

REGLEMENT

Table des matières

INFORMATIONS GENERALES	2
RESPONSABILITE JURIDIQUE	2
DIRECTION – EQUIPE EDUCATIVE	2
LA VIE EN COLLECTIVITE	2
RELATIONS AVEC LES PARENTS	2
ACCUEIL ET HORAIRES D’OUVERTURE	3
ATTRIBUTION DES PLACES	3
CAPACITE D’ACCUEIL	3
HEURES D’ARRIVEE ET DE DEPART	3
FERMETURES OFFICIELLES	3
FREQUENTATION DU CENTRE DE VIE ENFANTINE	4
INSCRIPTIONS	4
TAUX DE FREQUENTATION	4
ABSENCES	5
SANTE	5
ASPECTS DU QUOTIDIEN	6
REGLES DE VIE	6
VIDEO ET PHOTOS	6
REPAS	7
DISPOSITIONS FINALES	7
RESILIATION DE CONTRAT	7
MODIFICATIONS DU REGLEMENT	7
RECLAMATIONS	7
VALIDITE	7

INFORMATIONS GENERALES

RESPONSABILITE JURIDIQUE

La Fondation pour l'accueil des enfants de Blonay - Saint-Légier est l'organe juridiquement responsable de la structure d'accueil préscolaire « Centre de Vie Infantile La Boîte Verte » de Blonay. L'exploitation de l'établissement est soumise à l'autorisation et au contrôle de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) du canton de Vaud. Cet organe délivre l'autorisation d'ouverture du lieu d'accueil attestant sa conformité aux normes.

DIRECTION – EQUIPE EDUCATIVE

L'organisation structurelle et fonctionnelle de l'institution est assurée par la directrice de la structure d'accueil en étroite collaboration avec une équipe éducative professionnelle qui est complétée par des stagiaires et des apprentis. L'institution s'engage à respecter les valeurs et les principes pédagogiques édictés par la Fondation (www.rebsl.ch).

LA VIE EN COLLECTIVITE

Le Centre de Vie Infantile (CVI) est un lieu d'apprentissage de la vie sociale. L'enfant va pouvoir y développer sa personnalité, ses fonctions motrices, faire des découvertes, expérimenter les sens, écouter des histoires, assister à des spectacles de marionnettes, se plonger dans l'imaginaire, créer...

La vie en collectivité implique aussi la confrontation à l'autre qui n'a peut-être pas les mêmes intérêts, les mêmes compétences ou capacités.

Ainsi, il y aura quelquefois désaccords, sentiments et besoins extériorisés de façons diverses. Certains incidents liés à la découverte de soi et des autres ne peuvent pas toujours être évités. Il arrive que des enfants, dans différentes phases de leur évolution, griffent, poussent, tombent et parfois mordent.

C'est aussi à travers ces moments plus difficiles que l'enfant peut se construire et apprendre à vivre en groupe.

RELATIONS AVEC LES PARENTS

Tant la direction que le personnel éducatif se tiennent à la disposition des parents pour toutes questions ou remarques relatives à leur enfant. Un contact régulier est non seulement souhaitable mais indispensable afin d'assurer une transition harmonieuse pour l'enfant entre son domicile et l'institution.

Les parents peuvent en tout temps solliciter un rendez-vous auprès de la direction ou de l'équipe éducative. Des entretiens peuvent également être demandés par l'équipe éducative. La confidentialité est garantie, tout employé étant soumis au devoir de discrétion au sens de la loi fédérale sur la protection des données (LPD).

La confiance établie entre les professionnels et les parents doit permettre une collaboration, une co-construction de qualité pour la prise en charge de l'enfant.

ACCUEIL ET HORAIRES D'OUVERTURE

ATTRIBUTION DES PLACES

Les places sont octroyées par la Fondation, en concertation avec les responsables des structures d'accueil, en fonction des disponibilités et dans le respect des critères de priorité.

Dans la mesure du possible, les fratries sont prioritaires sur la liste d'attente pour la structure préscolaire.

CAPACITE D'ACCUEIL

Le CVE peut accueillir simultanément 34 enfants, répartis en trois groupes d'âges :

10 places dans le groupe de la nurserie

14 places dans le groupe des trotteurs-moyens

10 places dans le groupe des grands

HEURES D'ARRIVEE ET DE DEPART

Le CVE est ouvert sans interruption de 7h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les parents sont priés de respecter les horaires d'arrivée et de départ afin que les enfants puissent pleinement bénéficier des activités de groupe et pour assurer le bon déroulement des repas et de la sieste. Ces horaires sont fixés dans les fourchettes ci-après :

Heures d'arrivée

07h00 - 8h45

13h30 - 14h00

Heures de départ

12h00 - 12h15 au plus tard

13h45 - 14h00 au plus tard

16h45 - 18h00 au plus tard

Nous demandons aux parents de venir pour 18h afin d'avoir le temps de faire un retour sur le déroulement de la journée de leur enfant.

A chaque fois qu'une autre personne que l'un des parents vient chercher l'enfant, il est demandé que l'équipe éducative du jour soit avertie.

FERMETURES OFFICIELLES

Le CVE ferme durant les fêtes de fin d'année, à Pâques et trois semaines en été. L'institution est en outre fermée le vendredi suivant l'Ascension et les jours fériés officiels.

Les dates précises des fermetures figurent sur le site www.rebsl.ch

FREQUENTATION DU CENTRE DE VIE ENFANTINE

INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent s'effectuer en tout temps auprès du réseau REBSL, via le « Portail Famille », disponible sur le site internet www.rebsl.ch ou en se rendant au bureau de la Fondation.

La période d'adaptation est facturée à 50%.

Les documents suivants sont demandés afin d'établir le contrat de placement :

- La convention de placement signée par les parents et entièrement remplie
- Les pièces justificatives nécessaires à l'établissement du prix de pension
- Le certificat médical de santé
- La décharge dûment remplie et signée

TAUX DE FREQUENTATION

Afin d'assurer une bonne intégration et un suivi pédagogique de qualité, l'enfant fréquente la structure d'accueil régulièrement, au minimum deux demi-journées par semaine.

La direction élabore avec les parents l'horaire de fréquentation le mieux adapté, tant pour le bien-être de l'enfant que pour répondre aux besoins de sa famille. L'accueil est individualisé et l'on procède à une période d'intégration progressive sur deux semaines.

La structure peut ponctuellement accepter d'effectuer des dépannages d'enfants qui fréquentent déjà la structure d'accueil, pour autant que ceux-ci restent l'exception et ne perturbent pas la bonne marche de l'institution. Ces dépannages sont facturés.

Le taux de fréquentation est déterminé selon les horaires suivants :

07h00 - 18h15	journée complète	(100 %)
07h00 - 14h00	matinée + repas de midi + sieste	(60 %)
07h00 - 12h15	matinée + repas	(50 %)
13h30 - 18h15	après-midi	(40 %)

Tout changement de fréquentation doit être demandé à la direction par écrit un mois à l'avance pour le 1^{er} du mois suivant. Il sera traité en fonction des disponibilités.

ABSENCES

La facturation est forfaitaire et régie par les art. 5.6.1 et 5.6.2 du règlement REBSL.

Lorsque la date d'inscription effective de l'enfant dans la structure est différée en raison d'un congé de maternité de la maman, la place peut être réservée au maximum un mois avant le début du placement de l'enfant dans la structure. Une taxe de réservation de 20% de la fréquentation prévue sera facturée. Passé ce délai, le 100% du placement est dû.

Si le placement d'un enfant doit être interrompu, la facture sera réduite à 50 % du montant contractuel pour la période concernée. Si l'interruption dépasse 4 mois, le contrat est résilié.

En cas d'absence prolongée pour des raisons personnelles les parents payent 50% de la redevance mensuelle. Si la demande dépasse les 3 mois, le contrat est résilié. Toute autre demande extraordinaire doit être adressée par écrit à la structure concernée. Celle-ci en informera la Fondation pour décision.

SANTE

A l'admission, un certificat médical délivré par le médecin de l'enfant est requis. La direction et le personnel éducatif veillent à la bonne santé générale des enfants qui leur sont confiés. Ils collaborent avec le pédiatre de référence de l'institution ainsi qu'avec tout service utile au bien-être et à la sécurité de l'enfant.

Il est important que l'enfant soit en mesure, au niveau de sa santé (sous réserve d'enfants en situation de handicap) de participer à toutes les activités proposées, qu'elles se passent à l'intérieur ou en plein air.

Si l'enfant a de la fièvre (dès 38.5°), souffre d'une maladie contagieuse, ou que son état général ne lui permet pas de participer à la vie en collectivité, ses parents s'abstiennent de l'amener au CVE, tant par mesure de protection envers les autres enfants que pour le bien-être de l'enfant lui-même qui ne peut pas bénéficier de l'attention qu'il a besoin.

S'il contracte une maladie avec risques de contagion, ses parents sont tenus de le signaler immédiatement à la direction afin que toutes les mesures utiles soient prises pour limiter la propagation de la maladie au sein de l'institution. En outre, s'il tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Lorsque l'enfant doit prendre des médicaments durant sa présence au CVE, une fiche spécifique datée et signée, est remplie par les parents.

L'enfant doit être au bénéfice d'une assurance maladie-accident. En cas d'accident, il n'est pas assuré par la structure d'accueil.

ASPECTS DU QUOTIDIEN

REGLES DE VIE

L'enfant est vêtu de manière pratique et adaptée en fonction de la météo, afin qu'il puisse être à l'aise durant toutes les activités et sortir en tout temps. Pour l'intérieur, il dispose d'une paire de pantoufles qui reste au CVE, ainsi que d'un jeu d'habits de rechange. Il est vivement recommandé aux parents de **marquer les effets personnels au nom de l'enfant.**

Les jouets et objets personnels restent au vestiaire dans le bac personnel de l'enfant. L'enfant a un deuxième objet transitionnel (doudou) qu'il laisse au CVE, (car il est impossible de consacrer du temps à chercher ce compagnon si précieux lorsqu'il est caché dans un recoin de la structure).

Les couches culottes sont fournies par les parents.

Outre les promenades à pied, les parents sont rendus attentifs au fait que le personnel éducatif peut organiser des sorties hors de la structure éducative et du jardin attenant.

Si une personne autre qu'un des parents vient rechercher l'enfant, les parents en avertissent la direction ou le personnel éducatif. Lors de l'inscription, ils signalent par écrit dans le contrat, le nom des personnes autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s) au CVE.

Toute autre personne que le parent qui vient chercher l'enfant doit présenter une carte d'identité.

Il est important que les parents puissent être joignables au cours de la journée. Tout changement de situation familiale doit être annoncé à la direction du CVE. Les modifications personnelles doivent être corrigées sur le « portail famille » du réseau (www.rebsl.ch).

Le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie commune ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels (jeux, bijoux, etc.).

La structure d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets.

VIDEO ET PHOTOS

L'équipe éducative peut utiliser du matériel vidéo ou des photos dans un but de perfectionnement pour l'équipe ou d'information pour les parents. Sauf réserve exprimée à la direction lors de l'inscription de l'enfant, les parents acceptent cet outil de travail.

Aucune photo d'enfant n'est prise en vue de publication sans l'accord préalable des parents, sous réserve des manifestations officielles organisées par le CVE.

REPAS

Le petit-déjeuner, les collations du matin et de l'après-midi et le repas de midi sont compris dans la facture de pension mensuelle. Le lait en poudre pour les bébés est fourni par les parents.

Le petit-déjeuner comprenant pain ou céréales et une boisson non sucrée, est servi entre 7h00 et 8h.

DISPOSITIONS FINALES

RESILIATION DE CONTRAT

Toute résiliation est effectuée par écrit au moins un mois à l'avance pour la fin d'un mois.

En cas d'entrée à l'école, le contrat est résilié automatiquement au 31 juillet précédant la rentrée scolaire.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La Fondation est compétente pour régler tous les problèmes non prévus dans le présent règlement et pour y apporter les modifications jugées nécessaires afin d'assurer la bonne marche de l'institution.

RECLAMATIONS

Toute réclamation peut être adressée par écrit à la direction, qui en réfère à la Fondation.

VALIDITE

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2023 ; il annule et remplace les versions précédentes.